



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **12 OCTOBRE 2026**
Délibération n° **DEL-2026- 320**

Régies Eau et Assainissement : désignation du Directeur des régies Eau et Assainissement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 5
(Philippe BAUDAIN, Jean-Claude BOREL-GARIN, Marieke BUNTINX, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Annick GUICHARD)
Excusés : 8
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

14 OCT. 2026

et publié le

14 OCT. 2026

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 12 octobre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 05 octobre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Pierre-Jean CRESPEAU, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Didier FRAIX-BURNET, Sandrine GAUCHON, Jean-Yves GAYET, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Jean-Marc MICHEL, Théodore BONNET-GAMARD à Cédric LESCURE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Céline MEKHMOUKH à Henri BAILE, Rebecca NALLET à Françoise LANNOY, Eric ROETS à Philippe LORIMIER, Myriam SIMONAZZI à Régine BOURGEOIS, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221-14,
Vu les statuts des régies Eau et d'Assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan,

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son président ainsi que par un directeur.

Le directeur des régies Eau et Assainissement du Conseil d'exploitation est désigné par le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan, sur proposition du Président. Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des agents du service désigné par le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan après avis du Conseil d'exploitation.

Le mandat du directeur du Conseil d'exploitation prend fin en même temps que celui des membres du Conseil communautaire qui les a désignés.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec :

- Un mandat de sénateur,
- Un mandat de député,
- Un mandat de représentant au Parlement européen,
- Un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse,
- Un mandat de conseiller régional,
- Un mandat de conseiller départemental,
- Un mandat de conseiller municipal,
- Un mandat de conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur sont également incompatibles avec celles de membre du Conseil d'exploitation de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie :

- Il prépare le budget ;
- Il établit chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

Le directeur tient une comptabilité des engagements de dépenses et ordonnancements ainsi que tous registres nécessaires à la bonne marche de la régie. Il est avisé de tous les engagements de dépenses et des ordonnancements intéressant le budget de la régie et pour lesquels il n'a pas reçu délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Pierre CARREZ-CORRAL directeur des régies Eau et Assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 12 OCT. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

540